NATIONS
UNIES

EP

UNEP/GC/24/11

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr. : Générale
16 janvier 2007

Français
Original : Anglais

**Vingt-quatrième session du Conseil d'administration/
Forum ministériel mondial sur l'environnement**
Nairobi, 5-9 février 2007
Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire*

Questions de politique générale : nouvelles questions de politique générale

Document d'information destiné aux consultations ministérielles

Présenté par le Directeur exécutif

Mondialisation, fonctions et produits des écosystèmes et bien-être humain

Résumé

Par ses nombreux aspects (économiques, sociaux, écologiques, politiques, technologiques et culturels) la mondialisation est devenue l'une des principales tendances caractéristiques de notre époque aux conséquences importantes pour l'environnement. Afin d'aider à circonscrire les débats ministériels, le présent document expose brièvement plusieurs grands types de mondialisation dont celle de l'économie, des connaissances et des institutions et modes de gestion. Les exposés sont suivis d'une série de questions qui peuvent servir de base aux débats ministériels.

Le document contient également un récapitulatif du mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et des mandats d'autres organismes internationaux influant directement sur la mondialisation et l'environnement. Il devrait être lu parallèlement à la partie du rapport sur L'Avenir de l'environnement mondial du PNUE de 2007 intitulé « Globalization and the environment – minimizing risks, seizing opportunities » (Mondialisation et environnement – comment réduire le plus possible les risques et mettre à profit les occasions) et aux documents intitulés « Environment and globalization: five propositions » (Environnement et mondialisation : cinq propositions) diffusés séparément en tant que documents UNEP/GC/24/INF/2 et UNEP/GC/24/INF/24, respectivement.

* UNEP/GC/24/1.

K0760072 310107

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

I. Introduction

1. Bien que la mondialisation soit un concept difficile à définir, on la considère d'ordinaire comme un processus caractérisé par un accroissement des échanges internationaux de biens, de services, de capitaux, de technologies, d'informations, d'idées et de main d'œuvre, impulsé par la libéralisation du commerce et des investissements et l'évolution technologique. Indépendamment de la définition que l'on en donne, la mondialisation est un processus ayant une incidence profonde sur les sociétés partout dans le monde. Le plus souvent, ces effets sont multiples et traduisent les changements, favorables ou défavorables, survenant dans la façon dont les humains interagissent entre eux ainsi qu'avec l'environnement naturel.

2. A bien des égards la mondialisation a eu de nombreuses conséquences positives dont la croissance économique, la création de possibilités d'emploi, la multiplication des choix et l'atténuation de la pauvreté. De plus, elle a permis d'accroître la production alimentaire grâce à des évolutions technologiques dont la révolution verte est un exemple, de procéder à de nouveaux investissements dans la production agricole et d'ouvrir de nouveaux marchés à ce secteur; elle a contribué à la préservation de la biodiversité en augmentant les recettes touristiques des parcs nationaux et d'autres zones protégées ainsi qu'à la réduction des pressions exercées sur les écosystèmes, en facilitant la mise au point de produits de remplacement pour nombre de biens assurés par ces écosystèmes. Ces incidences favorables ont souvent entraîné l'amélioration de nombre d'éléments constitutifs du bien-être humain tels que la santé et la richesse matérielle.

3. Bien que l'on assiste depuis peu à un accroissement des biens et produits fournis par les écosystèmes – plantes cultivées et cheptel par exemple – l'on constate un fléchissement de leur pouvoir de régulation, qu'il s'agisse de la purification des ressources en eau, de la régulation des inondations et de la diminution des risques naturels - et d'une dégradation des conditions qui permettent la vie ce dont témoigne l'érosion des ressources génétiques. Ces pertes ont en retour provoqué une régression en ce qui concerne certains aspects importants du bien-être humain tels que la sécurité de l'environnement, les relations sociales et la liberté de choix et d'action. Les forces à l'œuvre dans la mondialisation ont puissamment influé sur ces évolutions mais de manière complexe.

4. D'après l'Evaluation des écosystèmes pour le Millénaire, près de 60 % des fonctions et produits assurés par les écosystèmes de la planète se dégradent ou sont exploités d'une manière non viable, tandis qu'au cours des 50 dernières années, les hommes ont bouleversé les écosystèmes plus profondément qu'au cours d'aucune autre période de l'histoire de l'humanité. Ces évolutions offrent aux dirigeants et aux décideurs du monde entier de nouvelles possibilités et les confrontent à de nouveaux défis qui imposent d'asseoir sur des fondements rationnels l'exploitation viable des ressources naturelles et de faire en sorte que les écosystèmes puissent entretenir la croissance économique et donner les moyens d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement.

5. Les ministres qui participent aux diverses sessions du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement ont manifesté un grand intérêt pour l'amélioration des politiques internationales dans le domaine de l'environnement afin qu'elles maximisent les avantages de la mondialisation tout en en réduisant le plus possible ses incidences néfastes. Le résumé des Coprésidents du processus consultatif informel portant sur le cadre institutionnel des activités du système des Nations Unies en matière d'environnement, publié en juillet 2006, souligne qu'il importe d'utiliser le Forum ministériel mondial sur l'environnement comme une instance constituée de ministres chargés d'engager des débats approfondis de nature à aboutir à des décisions définissant des orientations concrètes, de concevoir un plan de travail pluriannuel, de suivre l'élaboration et la mise en œuvre des politiques visant à donner effet aux accords multilatéraux sur l'environnement et d'interagir utilement avec d'autres instances et conférences intergouvernementales de Parties. Les accords multilatéraux sur l'environnement offrent bien les cadres dans lesquels inscrire les interventions multilatérales permettant de faire face aux incidences de la mondialisation sur l'environnement.

6. Au cours des débats ministériels sur la mondialisation et l'environnement l'on se penchera sur les effets de la mondialisation sur l'économie, les connaissances, la formation, les institutions et la gouvernance, en vue de déterminer comment les gouvernements, le PNUE et d'autres acteurs pourraient mettre à profit les possibilités offertes en matière d'environnement et répondre efficacement aux défis écologiques.

7. Ces débats favoriseront également les efforts du PNUE tendant à mettre en œuvre le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités et l'amèneront à s'intéresser davantage à la conclusion de partenariats avec d'autres organismes des Nations Unies et d'autres parties prenantes. On prévoit en outre qu'ils renforceront un certain nombre d'activités en cours du PNUE dont celles qui ont trait à l'évolution du climat, à l'appui technologique et au renforcement des capacités, à la pauvreté et à l'environnement, au commerce, aux investissements et à

l'environnement, à la suite donnée aux conclusions de l'Evaluation des écosystèmes pour le Millénaire, à l'évaluation des fonctions et produits des écosystèmes, au droit de l'environnement et à la gouvernance.

II. Mandats pertinents portant autorisation des travaux

8. Dans sa décision 18/3 sur la mondialisation et l'environnement, adoptée le 26 mai 1995, le Conseil d'administration du PNUE priait instamment le Directeur exécutif de « tenir compte particulièrement ... des caractéristiques régionales et nationales et des conséquences et de l'impact du développement durable sur les pays en développement et les pays à économie en transition ».

9. Dans sa décision 19/6 intitulée « Mondialisation et environnement : nouvelles questions concernant le commerce et l'environnement », adoptée le 7 février 1997, le Conseil d'administration demandait au Directeur exécutif de continuer à « favoriser et appuyer les efforts visant à déterminer et à évaluer les effets des échanges et des politiques commerciales sur l'environnement » et « à prendre part et à apporter un appui aux efforts internationaux visant à favoriser l'élaboration et l'exécution de politiques environnementales et commerciales aux objectifs synergiques ».

10. Dans sa décision 20/29 sur « Les services d'analyse et de conseils fournis par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans les domaines clés de l'économie, du commerce et des services financiers », adoptée le 4 février 1999, le Conseil d'administration priait le Directeur exécutif « de continuer à aider les pays concernés, notamment les pays en développement et les pays à économie en transition, à mieux comprendre les effets du commerce sur l'environnement, dans le but de permettre à ces pays de concevoir et appliquer des politiques visant à intégrer les considérations écologiques aux politiques commerciales ».

11. Dans sa décision 21/14 sur le commerce et l'environnement, adoptée le 9 février 2001, le Conseil d'administration priait le Directeur exécutif « de renforcer encore le secrétariat pour qu'il aide les pays, notamment les pays en développement et les pays à économie en transition, à développer les moyens dont ils disposent pour concevoir et mettre en œuvre des politiques commerciales et environnementales complémentaires », « de promouvoir plus avant, y compris par le biais de la coopération internationale, l'élaboration et l'application à l'échelon national d'études d'impact sur l'environnement, d'évaluations de l'environnement, de méthodologies de comptabilité des ressources naturelles et d'instruments économiques pertinents, conformément aux priorités socio-économiques et de développement de différents pays » et « de poursuivre sa collaboration avec le secteur privé, y compris le secteur des services financiers, pour que ce secteur contribue davantage à la réalisation du développement durable en mettant au point des technologies moins polluantes et économes en ressources pour une économie fondée sur le cycle de vie et en s'efforçant de faciliter le transfert d'écotechnologies aux pays en développement ».

12. Dans sa décision 22/21 sur l'application au niveau régional du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement, adoptée le 7 février 2003, le Conseil d'administration priait le Directeur exécutif « de constituer des partenariats aux niveaux régional et sous-régional avec d'autres organes des Nations Unies, des banques de développement et d'autres institutions, y compris les principaux groupes de la société civile, et de renforcer les partenariats existants, afin d'accroître l'efficacité de l'élaboration et de l'exécution du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans les régions ».

13. Dans sa décision 23/1 sur l'application de la décision SS.VII/1 relative à la gouvernance internationale en matière d'environnement, adoptée le 20 février 2007, le Conseil d'administration priait le Directeur exécutif « d'accorder une priorité élevée à la mise en œuvre effective et immédiate du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités » et « de continuer à concentrer son attention sur les activités visant à améliorer la coordination entre les accords multilatéraux sur l'environnement et l'efficacité de ceux-ci, en tenant compte du pouvoir de décision autonome dont disposent les Conférences des Parties à ces accords ainsi que de la nécessité de promouvoir la dimension environnementale du développement durable au sein des autres organismes compétents des Nations Unies ».

14. Dans sa décision 23/10 sur la pauvreté et l'environnement, adoptée le 25 février 2005, le Conseil d'administration priait le Directeur exécutif « d'intensifier les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans toutes les régions pour mieux lui faire comprendre les liens entre la pauvreté et l'environnement et, le cas échéant, d'aider les gouvernements s'ils en font la demande, à intégrer la prise de décision environnementale aux politiques sociales et économiques visant à éliminer la pauvreté, conformément au mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement et à son programme de travail ».

15. Au paragraphe 5 de la résolution 55/2 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Déclaration du Millénaire », adoptée le 8 septembre 2000, l'Assemblée générale s'est déclarée convaincue que le principal défi à relever était de faire en sorte que la mondialisation devienne une force positive pour l'humanité toute entière.

16. Au paragraphe 14 de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable, il est indiqué que « l'intégration rapide des marchés, la mobilité des capitaux et l'accroissement notable des flux d'investissements dans le monde entier sont sources de nouveaux défis, mais ouvrent aussi de nouvelles possibilités en matière de développement durable » alors que « les avantages de la mondialisation, tout comme son coût, ne sont pas répartis équitablement, puisque à cet égard, les pays en développement sont confrontés à des difficultés spécifiques ».

17. Au paragraphe 2.5 du Programme Action 21, il est indiqué qu'un système commercial multilatéral ouvert sous-tendu par l'adoption de politiques environnementales rationnelles « aurait sur l'environnement une incidence bénéfique et apporterait de ce fait une contribution importante au développement durable ».

18. Au paragraphe 2.20 du Programme Action 21, il est indiqué que les politiques commerciales et environnementales devraient être cohérentes et « permettre de mieux asseoir les bases d'un développement durable, » en tenant compte du fait que « les règles de protection de l'environnement qui conviennent aux pays développés peuvent avoir dans les pays en développement des conséquences économiques et sociales injustifiables ».

19. Dans sa décision 9/5, la Commission du développement durable indiquait que « le phénomène de la mondialisation est un des éléments de l'environnement économique international qui présente des perspectives autant que des défis et des risques pour le développement durable » et qu' « il est indispensable d'apporter des réponses à la question suivante : comment promouvoir la croissance économique et le développement durable dans tous les pays, et plus particulièrement dans les pays en développement, tout en étendant équitablement les bienfaits de la mondialisation? »

III. Mondialisation économique

20 La dimension économique de la mondialisation est attestée par l'intégration et l'interdépendance continues des économies et marchés nationaux au niveau mondial. Cette interdépendance économique croissante a été favorisée par le commerce, les flux financiers et les investissements étrangers ainsi que par l'augmentation des flux de main d'œuvre et de technologies. Ces évolutions, si elles ont créé de nouvelles possibilités – développement des investissements, élargissement du choix des consommateurs, création d'emplois, efficacité et croissance – ont aussi soumis à de très fortes pressions l'environnement et nombre de fonctions et produits assurés par les écosystèmes.

21. Bien des problèmes d'environnement mondiaux actuels, dont l'amenuisement des ressources marines, l'évolution du climat, la déforestation et les déchets dangereux, procèdent du développement de l'activité économique au niveau mondial ou bien sont exacerbés par ce développement. Ainsi, le commerce des déchets et produits dangereux et la dispersion au niveau planétaire d'industries préjudiciables aux milieux soulèvent des problèmes d'environnement. En outre, le développement rapide des échanges de biens et services a facilité la propagation d'espèces envahissantes et contribue à la dégradation de l'environnement.

22. On s'accorde généralement à reconnaître aujourd'hui que les politiques macro-économiques traduites sous forme de programmes d'ajustements structurels, par exemple, peuvent entraîner des coûts sociaux et environnementaux excédant parfois les avantages immédiats que ces programmes peuvent offrir. Ainsi, l'abolition des subventions aux carburants, dans le but de stabiliser l'économie, a aggravé la pauvreté et soumis à de plus fortes pressions les écosystèmes forestiers dans certains pays. Il est donc nécessaire de tenir compte des coûts et des avantages environnementaux et sociaux résultant des politiques macro-économiques.

23. Parallèlement, la mondialisation peut contribuer à la protection de l'environnement et des écosystèmes. Les échanges et les investissements mondiaux aident certains pays en développement à devenir de grands producteurs de technologies favorables à l'environnement. Il existe aussi d'autres exemples où la mondialisation a permis de favoriser la protection de l'environnement. Ainsi, les institutions financières privées sont de plus en plus nombreuses à adopter les Principes de l'Equateur (critères de l'industrie financière permettant de déterminer, d'évaluer et de gérer les risques sociaux et environnementaux associés au financement des projets) et à concevoir des politiques internes ayant pour objet d'assurer la prise en compte des facteurs environnementaux par leurs décisions et pratiques en matière de prêts et d'investissements. De plus, des initiatives telles que celles du Conseil de gestion

des forêts et du Conseil de gestion des ressources marines, qui visent à imposer des certifications multipartites, exploitent le pouvoir des consommateurs aux fins de changement.

24. La mondialisation peut être utilisée pour favoriser des procédés de production écologiquement rationnelle. Ainsi, des pays ayant les mêmes objectifs pourraient se doter de moyens leur permettant de collaborer à la mise au point de mécanismes et de politiques de nature à améliorer la diffusion et l'application de ce type de procédés.

25. Pour tirer le meilleur parti possible de la mondialisation, les gouvernements doivent créer des conditions favorables à l'élaboration de politiques économiques, sociales et environnementales viables. Pour atteindre les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, il importe au plus haut point de parvenir à une intégration efficace des politiques environnementales aux cadres macro-économiques en matière d'investissement et de développement. Cela suppose que l'on conçoive de nouvelles politiques environnementales qui répondent aux problèmes précis soulevés par la mondialisation et que l'on réponde aussi à la nécessité de développer les moyens nécessaires à la mise en œuvre des politiques déjà conçues.

IV. Mondialisation du savoir, des institutions et de la gouvernance

26. Les progrès technologiques, notamment ceux des systèmes d'information, ont considérablement modifié la façon dont les humains communiquent et interagissent. Les flux internationaux de connaissances et d'informations ont mis en relation un nombre croissant de particuliers et d'organisations dans le monde. Des mouvements sociaux d'une ampleur et d'une portée véritablement mondiales ont vu le jour créant ainsi de nouveaux réseaux d'intervention et d'échange.

27. Cependant, de même qu'un mouvement international peut voir le jour en raison des préoccupations suscitées par la dégradation de l'environnement, l'extension d'autres mouvements mondiaux tels que le consumérisme peuvent provoquer un contrecoup et porter atteinte aux structures sociales et valeurs culturelles en vigueur. Ce consumérisme a contribué à l'érosion des valeurs traditionnelles et à la disparition du savoir autochtone. Souvent, les normes et valeurs diffusées par la mondialisation ne sont pas viables et se traduisent par un désintérêt pour l'environnement qui influe sur les sociétés à tous les niveaux. Il est un important problème soulevé par la mondialisation des communications et des connaissances qui consiste en la nécessité de respecter les cultures locales, traditionnelles et autochtones et à favoriser la diversité.

28. Les décisions politiques que nous prenons aujourd'hui influeront sur l'orientation future du développement et de la diffusion de l'information ainsi que sur les choix en matière de consommation et elles façonneront les interactions entre la mondialisation et l'environnement mondial. Les institutions responsables de la gestion de l'environnement devraient donc jouer un rôle plus important dans le domaine de l'identification des informations de la plus haute importance en en comblant les lacunes et en veillant à ce qu'elles parviennent en temps utile, à un plus grand nombre de décideurs, y compris les ministres des finances, du développement et de la planification.

29. Alors que les interactions mondiales continuent de se multiplier et de se développer, les gouvernements ont conçu des accords pour régir et gérer les relations internationales. Au fur et à mesure qu'ils croissent et évoluent, ces moyens sont souvent bridés par une conception dépassée née d'un modèle de relations internationales centré sur l'Etat. Il est donc hautement nécessaire de porter un nouveau regard sur ces moyens pour les adapter.

30. Aujourd'hui, près de 20 accords multilatéraux sur l'environnement comportent des dispositions relatives au commerce. On a pris conscience du fait que les politiques commerciales ne peuvent pas être dissociées des considérations environnementales. L'intégration des politiques économiques, commerciales et financières, d'une part, et des politiques d'environnement, d'autre part, devra être favorisée plus systématiquement compte tenu du fait que la mondialisation se déploie aux niveaux national, régional et mondial. Cela signifie qu'il convient de développer les moyens des institutions s'intéressant à l'environnement dans différents secteurs.

31. En outre, l'irruption sur la scène mondiale de puissants acteurs autres que les Etats, tels que les sociétés multinationales, les grandes organisations non gouvernementales et les fondations, a modifié le système politique dans le cadre duquel les gouvernements fonctionnaient traditionnellement. Des problèmes de portée mondiale par nature tels que la protection de l'environnement et sa viabilité doivent être traités au moyen d'une approche intersectorielle en vertu de laquelle des partenariats sont conclus pour pouvoir intervenir efficacement à divers niveaux en articulant les compétences et perspectives des secteurs privé et public. Cependant, alors que se poursuit le débat sur les formes de gouvernance appropriées au niveau mondial, les partenariats opérationnels nécessaires font encore défaut et nombre de problèmes d'environnement empirent.

32. Des cadres institutionnels et des mandats bien conçus sont particulièrement nécessaires et doivent évoluer pour répondre aux nouvelles exigences d'un marché mondial, dont l'interdépendance va croissant, aider les sociétés à s'adapter à l'évolution de l'environnement mondial, prévenir les dommages irréversibles que pourrait avoir ce changement et être mieux à même de résister aux pressions que l'environnement subit.

V. Questions à débattre

33. Deux grandes séries de questions découlent des chapitres précédents que le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement pourrait souhaiter examiner au cours du segment ministériel de sa vingt-quatrième session. Bien qu'elles soient énumérées séparément pour faciliter le débat, les questions sont liées. L'objectif est de parvenir à dégager des voies concrètes qui permettraient de faire en sorte que la mondialisation respecte davantage la viabilité de l'environnement.

A. Mondialisation de l'économie, des connaissances, des institutions et de la gouvernance

1. Quelles possibilités la mondialisation économique offre-t-elle en ce qui concerne la protection de l'environnement et le développement durable?

34. Les questions à examiner à cet égard pourraient être les suivantes :

a) Développer les échanges et les nouveaux marchés de biens et services sans danger pour l'environnement;

b) Eliminer les subventions ayant des effets pervers dans des domaines tels que les pêches, l'agriculture et le secteur minier;

c) Favoriser les investissements viables (privés, publics et institutionnels);

d) Tenir compte des coûts environnementaux grâce à des mécanismes reposant sur le marché, tels que l'échange de droits d'émission et la rémunération des fonctions et produits assurés par les écosystèmes.

2. Quels problèmes la mondialisation économique soulève-t-elle en ce qui concerne la protection de l'environnement et le développement durable?

35. Les questions à examiner à cet égard pourraient être les suivantes :

a) Analyser les avantages et les inconvénients que présentent à court terme les gains résultant d'une exploitation accrue des écosystèmes par rapport aux coûts à long terme résultant de la dégradation des fonctions de régulation assurées par les écosystèmes et des biens culturels qu'ils produisent;

b) Assurer la répartition équitable des coûts et avantages résultant de l'exploitation des écosystèmes entre pays et entre communautés au sein des pays;

c) Evaluer l'impact des politiques macro-économiques sur les écosystèmes dans le cadre d'une économie mondialisée;

d) Changements climatiques;

e) Espèces envahissantes et amenuisement de la biodiversité;

f) Déchets solides et dangereux.

3. Quelles possibilités la mondialisation du savoir, des institutions et de la gouvernance offre-t-elle du point de vue de la protection de l'environnement et du développement durable?

36. Les questions à examiner à cet égard pourraient être les suivantes :

a) Améliorer les systèmes de communication;

b) Favoriser le savoir traditionnel et les informations et pratiques propices au développement durable;

c) Echanger et diffuser les informations au moyen de systèmes de télécommunication améliorés, de l'imagerie satellitaire, de systèmes mondiaux d'observation de l'environnement et des médias, y compris en recourant à des interactions directes entre les consommateurs et les producteurs;

d) Favoriser et préserver la diversité culturelle;

e) Favoriser les technologies écologiquement rationnelles, y compris les énergies renouvelables et l'écologie industrielle.

4. Quels problèmes la mondialisation du savoir, des institutions et de la gouvernance soulève-t-elle en ce qui concerne la protection de l'environnement et le développement durable?

37. Les questions à examiner à cet égard pourraient être les suivantes :

a) Perte d'identité culturelle et homogénéisation des sociétés;

b) Uniformisation de la pensée aboutissant au grégarisme;

c) Perte du savoir traditionnel qui permet de s'attaquer aux problèmes propres à des sites et milieux écologiques particuliers;

d) Recours à des méthodes génériques pour s'attaquer à des problèmes d'environnement d'origine culturelle;

e) Modes de consommation et de production non viables;

f) Les normes locales et les institutions informelles qui supervisent l'accès aux fonctions et produits des écosystèmes et leur utilisation ne sont pas prises en compte;

g) Absence d'infrastructures appropriées pour accueillir de nouvelles institutions officielles chargées de superviser la gestion des écosystèmes;

h) Absence de moyens humains pour administrer et contrôler les nouvelles institutions.

B. Mesures possibles

1. Comment saisir ces occasions?

38. Les questions à examiner à cet égard pourraient être les suivantes :

a) Développer le rôle des institutions financières afin qu'elles appuient le développement durable et les politiques de l'environnement;

b) Favoriser les partenariats privé-public efficaces;

c) Favoriser les initiatives volontaires privées tendant à assurer la viabilité écologique en adoptant par exemple des normes en matière de responsabilité sociale des sociétés;

d) Développer le rôle d'institutions oeuvrant dans un secteur donné telles que l'Organisation mondiale du tourisme;

e) Conclure des accords multilatéraux et régionaux en matière de commerce et d'investissement;

f) Conclure des accords multilatéraux sur l'environnement;

g) Définir des cadres économiques et juridiques nationaux;

h) Favoriser les initiatives et investissements du secteur privé;

i) Favoriser les initiatives de la société civile et des consommateurs;

j) S'intéresser au rôle de l'éducation publique.

2. Comment traiter ces problèmes?

39. Les questions à examiner à cet égard pourraient être les suivantes :

a) Repenser, restructurer et rationaliser les structures internationales de gouvernance afin de favoriser les synergies et les complémentarités entre disciplines s'intéressant aux questions environnementales, sociales et économiques;

b) Améliorer la coordination au sein du système des Nations Unies;

c) Développer la collaboration entre le PNUE, les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, les institutions de Bretton Woods et d'autres organismes, dont la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation mondiale du commerce et l'Organisation mondiale du tourisme;

d) Conclure des accords multilatéraux sur l'environnement;

e) Conclure des accords multilatéraux et régionaux en matière de commerce et d'investissement;

f) Définir des cadres économiques et juridiques nationaux;

g) Favoriser les initiatives et investissements du secteur privé;

h) Favoriser les initiatives de la société civile et des consommateurs.

3. Quel rôle le PNUE devrait-il jouer pour saisir ces occasions et traiter ces problèmes?

4. Quel doit être le rôle des gouvernements, et en particulier de s ministères de l'environnement? comment le PNUE peut-il appuyer au mieux leurs efforts?